

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 12 novembre 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Valleton

-----



## **Délibération n° 13-01 du 12 novembre 2020**

### **« COLLÈGES EN JEU » – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020 AUX PORTEURS DE PROJETS – AVENANTS.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°13-1 du 18 juin 2020 relative aux subventions 2020 au titre du fonctionnement aux associations « Les enfants du jeu » et « À l'adresse du jeu »,

Vu les conventions et leurs avenants entre le Département et les associations susvisées,

Vu la demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-sur-Marne,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE les subventions de fonctionnement suivantes aux porteurs de projets dans le cadre du dispositif « Collèges en jeu » :

- 19 500 euros à l'association « À l'adresse du Jeu »,
- 22 100 euros à l'association « Les Enfants du Jeu »,
- 13 500 euros à l'association « FaSol »,
- 6 500 euros au centre communal d'action sociale de Neuilly sur Marne ;

- APPROUVE les avenants dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations, « Les Enfants du Jeu » et « À l'adresse du Jeu »,



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*